



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/49/546  
19 octobre 1994

ORIGINAL : FRANÇAIS

---

Quarante-neuvième session  
Point 63 a) de l'ordre du jour

EXAMEN ET APPLICATION DU DOCUMENT DE CLÔTURE DE LA DOUZIÈME  
SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Mesures de confiance à l'échelon régional

Rapport du Secrétaire général

### TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION . . . . .	1 - 2	2
II. QUATRIÈME RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF PERMANENT SUR LES QUESTIONS DE SÉCURITÉ EN AFRIQUE CENTRALE	3 - 37	2
III. CINQUIÈME RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF PERMANENT SUR LES QUESTIONS DE SÉCURITÉ EN AFRIQUE CENTRALE	38 - 76	7
IV. CONCLUSION . . . . .	77 - 80	12

## I. INTRODUCTION

1. A sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale, par sa résolution 48/76 A du 16 décembre 1993, a accueilli avec satisfaction les résultats des réunions du Comité consultatif permanent tenues à Bujumbura et à Libreville, dont notamment l'adoption du pacte du non-agression entre les États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, pacte de nature à contribuer à la prévention des conflits et au renforcement de la confiance dans la sous-région. Elle a prié le Secrétaire général de continuer à fournir une assistance aux États d'Afrique centrale pour la mise en oeuvre du programme de travail du Comité consultatif permanent, et de lui présenter à sa quarante-neuvième session un rapport sur l'application de la résolution.

2. Le présent rapport est présenté par le Secrétaire général en application de cette résolution.

## II. QUATRIÈME RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF PERMANENT SUR LES QUESTIONS DE SÉCURITÉ EN AFRIQUE CENTRALE

3. La quatrième réunion du Comité consultatif permanent sur les questions de sécurité en Afrique centrale s'est tenue à Yaoundé, du 4 au 6 avril 1994 au niveau des experts et les 7 et 8 avril 1994 au niveau ministériel.

4. Les délégations des 11 États membres du Comité ont pris part à cette réunion : Angola, Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Tchad et Zaïre.

5. L'ouverture solennelle de la séance ministérielle a été ponctuée par les discours de M. Ferdinand-Léopold Oyono, Ministre des relations extérieures du Cameroun; M. Sammy Kum Buo, Secrétaire du Comité; M. Herbert M'cleod, Coordonnateur résident des opérations des Nations Unies en Érythrée, Représentant du Secrétaire général des Nations Unies; et du général Idriss Ngari, Ministre de la défense et de l'immigration du Gabon, Président en exercice du Comité.

### A. Élection du bureau

6. La réunion a élu par consensus le bureau du Comité, composé comme suit :

Président :	Cameroun
Premier Vice-Président :	Congo
Deuxième Vice-Président :	Angola
Rapporteur :	Zaïre

### B. Déroulement des travaux

#### 1. Revue de la situation géopolitique et de sécurité dans la sous-région de l'Afrique centrale

7. Au terme d'un échange de vues sur cette question, le Comité a constaté la persistance, dans de nombreux pays, de crises et de conflits relevant des

rivalités ethniques, de l'apprentissage de la démocratie et des différends frontaliers, notamment en Angola, au Burundi, au Rwanda et au Cameroun.

8. Toutefois, le Comité a noté avec satisfaction les trêves et l'amorce d'un climat de paix susceptibles de favoriser la relance et la consolidation du processus de démocratisation et de progrès économique, notamment au Congo, au Gabon, au Tchad et au Zaïre.

9. Eu égard à ce qui précède, le Comité formule les recommandations suivantes :

#### Angola

10. En ce qui concerne la situation en Angola, le Comité réitère sa préoccupation quant au retard que connaît le processus de paix dans ce pays et invite, une fois de plus, les frères angolais à saisir l'opportunité des négociations en cours à Lusaka pour parvenir à une solution juste et équitable, devant favoriser la restauration de la paix dans le pays.

11. Par ailleurs, le Comité soutient et encourage tous les efforts qui sont menés par le Gouvernement angolais, tant au niveau national, bilatéral que multilatéral, pour trouver une solution négociée à ce conflit.

12. Le Comité recommande au bureau d'entreprendre une mission en Angola, afin d'exprimer au peuple frère angolais la solidarité agissante des États membres.

13. Tout en soulignant encore l'importance de la Déclaration sur la situation en Angola [AHG/Decl.2 (XXIX)], adoptée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) à sa vingt-neuvième session ordinaire, tenue au Caire en juin 1993, le Comité invite instamment l'UNITA à respecter les résolutions 851 (1993) et 864 (1994) du Conseil de sécurité.

#### Burundi

14. S'agissant du Burundi, le Comité manifeste sa préoccupation face à la situation d'insécurité, de violence et de tueries massives, exacerbées par les rivalités politico-ethniques.

15. Le Comité lance un appel à tous les frères du Burundi pour la réconciliation nationale et la sauvegarde des acquis de leur démocratie.

16. Ainsi, le Comité invite les États membres à manifester leur solidarité en encourageant les efforts déployés aux plans national, sous-régional, régional et international.

17. Par ailleurs, le Comité se félicite de la prise de position par son bureau en octobre 1993 et mars 1994, d'une part condamnant la violence ayant causé des pertes en vies humaines dont celle du Président Melchior Ndadaye, et d'autre part interpellant l'ONU et l'OUA à mettre tout en oeuvre pour assurer le retour à la légalité, la cessation des souffrances de la population civile et la promotion du dialogue et de la concertation.

Rwanda

18. En ce qui concerne la situation au Rwanda, le Comité invite les frères rwandais à mettre en oeuvre l'Accord de paix d'Arusha du 4 août 1993, en vue d'accélérer le processus de réconciliation nationale et la mise en place des institutions démocratiques prévues dans ledit Accord.

Cameroun

19. Enfin, quant au différend territorial et frontalier qui oppose le Cameroun au Nigéria, le Comité exprime sa vive préoccupation face à la tension qui prévaut dans la péninsule de Bakassi et qui risque de dégénérer en conflit armé.

20. Le Comité note avec satisfaction la démarche entreprise par le Cameroun en vue du règlement pacifique de ce différend, notamment par la saisine de l'organe central du mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits en Afrique, ainsi que du Conseil de sécurité et de la Cour internationale de Justice. Il invite les instances concernées à procéder à un examen urgent de ce différend.

21. Le Comité, à ce sujet, se félicite de la réaffirmation par l'organe central, en sa session du 24 mars 1994, des principes de l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation, du respect de la souveraineté et de l'indépendance nationales et du règlement pacifique des différends.

22. Le Comité prend note de l'appel lancé par cet organe de l'OUA invitant les parties à faire preuve de retenue et à prendre des mesures appropriées pour rétablir la confiance, y compris l'examen du retrait des troupes et la poursuite du dialogue.

23. Le Comité exprime sa solidarité au Cameroun dans cette crise et encourage les parties à privilégier le dialogue et la bonne foi dans la recherche d'une solution pacifique fondée sur le droit international.

a) Problème de la prolifération des armes de guerre dans la population civile

24. Le Comité manifeste sa préoccupation face à la prolifération des armes de guerre dans la population civile et invite tous les États membres de la sous-région à prendre des mesures nécessaires, voire collectives, pour endiguer ce phénomène déstabilisateur.

25. Le Comité charge son bureau d'entreprendre des démarches auprès du Secrétaire général des Nations Unies pour solliciter une assistance à cet effet.

b) Recommandations particulières

26. Fort des situations et interpellations qui précèdent, le Comité recommande à son bureau d'entreprendre les actions ci-après et de lui en faire rapport à sa cinquième réunion :

a) Saisir le Secrétaire général de l'OUA ainsi que le Gouvernement du Burundi en vue d'exprimer la disponibilité des États membres à participer aux missions d'observation sollicitées par les frères burundais;

b) Saisir le Secrétaire général de l'ONU ainsi que le Gouvernement du Rwanda en vue d'exprimer la disponibilité des États membres à participer à toutes les missions d'observation internationale dans ce pays;

c) Appuyer toutes les démarches entreprises aux niveaux régional, multilatéral et international en vue du règlement pacifique du différend Cameroun-Nigéria.

27. Le Comité charge son bureau de transmettre toutes ces recommandations au Secrétaire général de l'ONU, afin qu'elles soient prises en compte par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale.

2. Réflexions sur les voies et moyens de la résolution pacifique des crises et conflits en Afrique centrale
3. La diplomatie préventive en Afrique centrale : échange de vues
4. Vers une défense commune en Afrique centrale : échange de vues
5. Élaboration des mesures destinées à favoriser la création d'un état-major inter-États permanent de gestion de crises en vue de constituer une force de maintien de la paix sous-régionale

28. Au terme d'un long débat sur les quatre points, qui se recourent et se complètent, confirmant la volonté des États membres du Comité de tendre vers l'objectif de leur défense commune par étapes, le Comité a constaté que leur examen est suffisamment avancé et qu'il importe désormais d'en envisager la réalisation par la mise en oeuvre des recommandations ci-après :

a) Le Président en exercice du bureau du Comité est chargé de diligenter la procédure de signature par les 11 chefs d'État et de gouvernement de la sous-région du Pacte de non-agression adopté à Libreville lors de la troisième réunion du Comité et de lui en faire rapport à sa cinquième réunion;

b) Les délégations du Congo et du Zaïre sont chargées d'élaborer deux projets d'instruments juridiques, l'un portant sur un protocole d'assistance mutuelle des États membres de la sous-région en matière de défense et l'autre sur le statut particulier de l'unité type spécialisée dans les missions de maintien de la paix à créer au sein des forces armées de chaque État membre. Ces deux projets devront être présentés à la cinquième réunion du Comité;

c) Les délégations du Cameroun et du Tchad sont chargées de réaliser une étude sur la typologie de crises et conflits dans la sous-région susceptibles de nécessiter l'intervention du mécanisme de sécurité collective. Cette étude devra également être présentée à la cinquième réunion du Comité;

d) La délégation du Gabon est chargée d'élaborer un projet d'organisation d'un comité d'état-major non permanent de gestion de crises dans la sous-région. Ce projet devra être présenté à la cinquième réunion du Comité;

e) Chaque État membre du Comité devra créer un organe national de suivi des activités dudit comité. Un rapport sur la création de cet organe devra être présenté à la cinquième réunion du Comité.

#### 6. Examen des questions de procédure et de fonctionnement du bureau du Comité en exercice

29. Le débat relatif aux questions de procédure et de fonctionnement du bureau du Comité a porté principalement sur la rationalisation des activités. À ce propos, le Comité a convenu des mesures ci-après :

a) L'ordre du jour et le programme des travaux du Comité seront désormais présentés séparément. Le projet d'ordre du jour sera transmis aux États membres au moins un mois avant la réunion du Comité;

b) Étant donné que le Comité oeuvre sous l'égide de l'Assemblée générale des Nations Unies, ses recommandations seront présentées sous la forme de déclarations ou de résolutions;

c) Compte tenu des tâches plus concrètes à confier dorénavant à son bureau, le Comité recommande aux États membres du bureau de prendre en charge les efforts financiers requis pour l'accomplissement de ces tâches;

d) En ce qui concerne le mandat du bureau, il a été convenu en principe de proroger sa durée de six à 12 mois, tout en maintenant la périodicité semestrielle des réunions du Comité. Le pays qui assure la présidence du bureau abritera successivement les deux réunions du Comité;

e) Le Comité a convenu également d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine réunion un point portant sur le statut d'observateur ou d'invité à ses assises.

#### 7. Divers

30. Soucieux de renforcer la sécurité, la stabilité et le développement des pays de la sous-région en promouvant davantage le respect des droits de l'homme et l'instauration de la démocratie, le Comité s'est prononcé en faveur de la création, sous l'égide du Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat de l'ONU, d'un centre sous-régional des droits de l'homme, à Yaoundé.

31. Cet acte participe de la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, qui s'est tenue à Vienne du 14 au 25 juin 1993.

32. Le Centre sous-régional des droits de l'homme aura notamment pour mission de contribuer à la formation des personnels chargés de la gestion des droits de l'homme, d'apporter son appui à la création ou au renforcement des institutions

nationales chargées des droits de l'homme et de concourir à la diffusion et à la vulgarisation des instruments internationaux y relatifs.

33. Au sujet de la recommandation de sa troisième réunion relative à la participation des organisations d'intégration économique sous-régionales [Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), Union économique et douanière de l'Afrique centrale (UDEAC), Communauté économique des pays des Grands Lacs (CEPGL)] à ses réunions et compte tenu de leurs difficultés financières, le Comité a décidé que, en cas d'empêchement, ces organisations seront désormais représentées, respectivement, par les délégations des États qui assument leur présidence en exercice.

34. Le Comité a accueilli positivement la création par le Gouvernement du Tchad d'une commission nationale chargée d'étudier la typologie des crises et conflits en Afrique centrale.

35. Le Comité a accueilli avec satisfaction la décision du Gouvernement libyen de retirer ses troupes de la bande d'Aouzou, faisant suite à l'arrêt rendu par la Cour internationale de Justice, le 3 février 1994.

#### 8. Présentation, examen et adoption du rapport final sur la quatrième réunion du Comité

36. Le rapport final sur la quatrième réunion du Comité consultatif permanent sur les questions de sécurité en Afrique centrale a été adopté à l'unanimité le 8 avril 1994 par la réunion ministérielle.

37. Le Comité a décidé de tenir sa cinquième réunion à Yaoundé au cours du second semestre de 1994, à une date qui devait être déterminée par son bureau.

#### III. CINQUIÈME RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF PERMANENT SUR LES QUESTIONS DE SÉCURITÉ EN AFRIQUE CENTRALE

38. La cinquième réunion du Comité consultatif permanent sur les questions de sécurité en Afrique centrale s'est tenue à Yaoundé, du 5 au 7 septembre 1994 au niveau des experts et les 8 et 9 septembre 1994 au niveau ministériel.

39. Dix délégations des 11 États membres du Comité ont pris part à cette réunion : Angola, Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, Sao Tomé-et-Principe, Tchad et Zaïre.

40. Le Rwanda a été empêché.

41. L'ouverture solennelle de la séance ministérielle a été ponctuée par les discours de M. Édouard Akame Mfoumou, Ministre délégué à la présidence, chargé de la défense, représentant le pays hôte; M. Sammy Kum Buo, Secrétaire du Comité; et M. Ferdinand Léopold Oyono, Ministre des relations extérieures du Cameroun, Président en exercice du Bureau du Comité.

A. Déroulement des travaux

1. Compte rendu de chaque délégation des mesures prises en vue de l'établissement d'un organe national de suivi des activités du Comité

42. Au terme des comptes rendus de chaque délégation, le Comité a constaté un progrès dans le processus de mise en place par chaque État membre d'un organe national de suivi des activités du Comité. Il se félicite des dispositions prises par certains de ces États et invite les autres États à suivre l'exemple du Cameroun et du Congo.

2. Participation des observateurs aux réunions du Comité

43. Après examen de ce point, le Comité a admis le principe de la participation des observateurs à ses réunions.

44. Pour ce qui concerne les organisations d'intégration économique sous-régionale (CEEAC, UDEAC, CEPGL) et l'OUA, le Comité leur accorde le statut d'observateur permanent.

45. Les autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales, les établissements de recherche, ainsi que toute personne physique ou morale concernée par la promotion de la paix et de la sécurité internationales peuvent participer aux réunions du Comité sur leur demande et après accord du Bureau.

46. Par ailleurs, le Comité réitère sa volonté d'inviter en qualité d'expert ou de consultant, en cas de besoin, toute personne physique ou morale à participer à ses réunions.

3. Revue de la situation géopolitique et de sécurité en Afrique centrale

47. Au terme d'un échange de vues sur ce point, le Comité a constaté que, depuis sa quatrième réunion, la situation en Afrique centrale s'est aggravée dramatiquement, notamment avec la tragédie rwandaise.

48. Au regard de ces incertitudes, le Comité a formulé les recommandations suivantes :

Angola

49. En ce qui concerne l'évolution de la situation en Angola, le Comité réitère sa préoccupation quant à la lenteur des négociations en cours à Lusaka, qui durent depuis neuf mois à cause de l'intransigeance de l'UNITA.

50. Il invite, une fois de plus, les frères angolais à saisir l'opportunité de ces négociations pour parvenir à une solution urgente, juste, équitable et durable devant favoriser la restauration de la paix dans le pays.



51. Par ailleurs, le Comité renouvelle son soutien au Gouvernement angolais et encourage les efforts qu'il mène aux niveaux bilatéral et multilatéral pour une solution négociée, tout en soulignant, une fois de plus, l'importance de la déclaration sur l'Angola adoptée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'OUA à sa vingt-neuvième session ordinaire, ainsi que les déclarations sur l'Angola adoptées par l'Organe central du mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits en Afrique.

52. Le Comité félicite la République du Congo pour avoir appliqué la résolution 864 (1994) du Conseil de sécurité interdisant le transit d'armes et le soutien logistique sur le territoire des pays voisins de l'Angola. Il invite les autres pays voisins à en faire autant.

#### Burundi

53. À la lumière de l'évolution de la situation au Burundi, l'attention du Comité a été portée particulièrement sur les efforts du Gouvernement visant le retour de la paix, la réconciliation nationale et la sécurité aux frontières.

54. Le Comité interpelle la communauté internationale sur la nécessité d'appuyer les efforts de réconciliation et de reconstruction nationales dans ce pays.

55. Par ailleurs, le Comité a enregistré avec intérêt et soutenu l'idée formulée par la délégation burundaise, tendant à demander à l'ONU d'organiser une conférence internationale sur la paix, la sécurité et le développement des pays de la région des Grands Lacs. Il encourage le Gouvernement burundais à mettre en oeuvre cette initiative.

#### Rwanda

56. Concernant le Rwanda qui vit une catastrophe humanitaire sans précédent, le Comité exhorte la communauté internationale à redoubler d'efforts pour aider ce pays à réaliser, dans les meilleurs délais possibles, la réconciliation et la reconstruction nationales, en vue d'un retour à une vie normale.

57. Par ailleurs, le Comité a apprécié avec satisfaction l'assistance apportée par les pays voisins au peuple frère rwandais, notamment le Zaïre.

58. Il félicite également ceux de ses membres, le Congo et le Tchad, qui ont envoyé les contingents militaires pour l'assistance humanitaire au Rwanda, ainsi que le Gabon qui lui a apporté un soutien matériel et financier.

59. Le Comité invite les autres États de la sous-région à continuer à manifester concrètement leur solidarité au peuple frère rwandais.

60. Le Comité encourage la poursuite des négociations bilatérales rwando-zaïroises amorcées récemment, en vue de favoriser le retour des réfugiés chez eux. Par ailleurs, il a enregistré avec intérêt la préoccupation de la délégation zaïroise, sollicitant un soutien de la communauté internationale pour faire face aux problèmes posés par le flux des réfugiés rwandais sur son

territoire, lequel constitue une menace réelle pour la sécurité du Zaïre et des autres pays voisins.

#### Les autres États membres

##### Cameroun

61. Quant au différend territorial et frontalier qui oppose le Cameroun au Nigéria, le Comité, tout en réitérant sa solidarité au Cameroun, a accueilli favorablement la reprise au sommet des pourparlers entre les deux États dans le cadre de la médiation togolaise et avec l'appui de la communauté internationale, et les encourage à poursuivre ces efforts.

##### Autres États

62. Pour ce qui concerne l'évolution de la situation au Congo, au Gabon, au Tchad et au Zaïre, le Comité se félicite des efforts de paix enregistrés dans ces pays et les exhorte à consolider ceux-ci.

63. Ainsi, compte tenu des incertitudes et des périls qui pèsent sur la sous-région, le Comité recommande à son bureau d'effectuer une mission de solidarité en Angola, au Burundi et au Rwanda avant la fin du présent mandat.

#### Recommandations particulières adressées au Bureau du Comité

64. Compte tenu des efforts financiers à consentir par les États membres du Bureau du Comité, celui-ci recommande à l'État membre qui accueille une délégation du Bureau de lui assurer les conditions de séjour et de déplacement à l'intérieur de son pays.

65. Cette contribution du pays d'accueil concerne notamment le Président et/ou un membre du Bureau.

66. Le Comité a convenu d'inscrire à l'ordre du jour de chaque réunion un point intitulé "Évaluation des recommandations faites à la réunion précédente".

#### 4. Discussion de groupe sur le thème : "Crises et conflits en Afrique centrale : rôle et perspectives pour la diplomatie préventive"

67. Au cours d'une discussion de groupe sur le thème : "Crises et conflits en Afrique centrale : rôle et perspectives pour la diplomatie préventive" marquant la clôture des travaux des experts, à laquelle ont été conviés, en plus des délégations participant à la réunion, des membres du gouvernement hôte, du corps diplomatique et des représentants des organisations internationales et autres personnalités, deux exposés relatifs à ce thème ont été faits par M. Shawn McCormick, Directeur adjoint à la Division Afrique au Centre d'études stratégiques à Washington, sur le rôle et la contribution des acteurs étrangers dans la résolution pacifique des conflits en Afrique centrale et M. Hassan Fall Diop, journaliste à Radio France Internationale à Paris, sur le rôle des médias dans la résolution des conflits armés en Afrique. Au cours du débat qui s'en est suivi, les participants ont procédé à un échange de vues dense sur les

crises et les conflits en cours dans la sous-région, y compris notamment les mesures tendant à leur prévention. Cet exercice a été jugé enrichissant pour le Comité dans sa quête d'une plus grande compréhension des crises et conflits qui sévissent dans la sous-région.

#### 5. Présentation des projets d'étude

68. Les quatre projets d'étude suivants ont été présentés au Comité :

a) Typologie des sources de crises et de conflits en Afrique centrale (par les délégations du Cameroun et du Tchad);

b) Accord d'assistance mutuelle en matière de défense et de sécurité entre les États membres de la CEEAC (par les délégations du Congo et du Zaïre);

c) Statut particulier de l'unité type spécialisée dans les missions de maintien de la paix (par les délégations du Congo et du Zaïre);

d) État-major non permanent de gestion de crises en Afrique centrale (par la délégation du Gabon).

69. Après un échange de vues fructueux sur ces quatre projets d'étude, le Comité a apprécié la qualité du travail accompli et la pertinence de ces études et a décidé de poursuivre leur examen à sa sixième réunion. À cet effet, le Comité a rendu un hommage mérité à ses experts.

70. Les États membres du Comité réitèrent leur engagement à participer aux opérations de maintien de la paix dans le cadre de l'ONU et de l'OUA.

71. À cet effet, ils ont pris l'engagement de créer au sein de leurs forces armées respectives une unité spécialisée dans les opérations de maintien de la paix.

72. Ils sollicitent par conséquent l'assistance de l'ONU, de l'OUA et des États tiers de s'impliquer dans la formation et la préparation de ces unités, ainsi que dans la mise en place d'un système approprié de gestion des problèmes de sécurité en Afrique centrale.

73. De même, le Comité recommande à son secrétaire, en liaison avec son bureau, de s'impliquer davantage dans la recherche des voies et moyens susceptibles de permettre au Comité d'atteindre ses objectifs.

#### 6. Paraphe du Pacte de non-agression entre les États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale

74. Au cours de la cinquième réunion du Comité, les États membres ont procédé au paraphe du Pacte de non-agression entre les États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale. Pour l'ensemble des délégations, ceci a constitué un acte significatif parmi les efforts que ne cessent de déployer les pays membres du Comité dans le domaine de la diplomatie préventive. Au cours de la réunion ministérielle, le Président du Bureau du Comité a annoncé que la signature dudit pacte par les chefs d'État de la sous-région devra

intervenir avant la fin de l'année en cours et a souligné le besoin de son entrée en vigueur sans délai.

7. Présentation, examen et adoption du rapport final sur la cinquième réunion du Comité

75. Le rapport final sur la cinquième réunion du Comité consultatif permanent sur les questions de sécurité en Afrique centrale a été adopté à l'unanimité par la réunion ministérielle.

76. La sixième réunion du Comité consultatif permanent sur les questions de sécurité en Afrique centrale se tiendra à Brazzaville au cours du premier semestre de 1995, à une date qui reste à déterminer.

IV. CONCLUSION

77. L'Afrique centrale continue à se heurter à des troubles et à des conflits ouverts, notamment en Angola, au Burundi et au Rwanda. Ainsi, le Secrétaire général se doit de féliciter ici ceux des pays membres qui leur ont déjà porté secours, d'une manière ou d'une autre. En effet, la triste expérience que vivent l'Angola, le Burundi et le Rwanda en particulier a, une fois de plus, mis en exergue le besoin exprimé par le Comité pour une recherche soutenue de tous les voies et moyens possibles, susceptibles de prévenir les crises avant qu'elles ne dégénèrent en conflits ouverts.

78. Le Pacte de non-agression, adopté en 1993 à l'unanimité par les États membres du Comité et dont le paraphe vient d'être réalisé, constitue, à n'en point douter, un résultat concret d'une signification non négligeable. Sa signature et son entrée en vigueur dans les meilleurs délais contribueraient certainement à atténuer bon nombre des divergences interétatiques. C'est là un début très utile, mais beaucoup reste à faire, tant dans la consolidation des progrès réalisés par l'accord sur le Pacte, que sur la mise au point et la mise en oeuvre des mesures internes susceptibles de promouvoir une paix et une sécurité véritables dans chacun des États de la sous-région.

79. Par ailleurs, la décision des pays membres du Comité de créer au sein de leurs forces armées respectives des unités spécialisées dans le domaine du maintien de la paix est une évolution significative à même de promouvoir leur participation effective aux opérations de maintien de la paix. Les mesures appropriées devant renforcer la mise en application de cette décision devraient être prises aussi rapidement que possible.

80. Le Secrétaire général est convaincu que le travail combien utile déjà amorcé dans le cadre du Comité mérite, une fois de plus, l'appui et les encouragements continus de la communauté internationale.

-----